



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DES LANDES D'ARMAGNAC**

N° 1

**Objet : Accord pour le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement partiel de la parcelle section D n° 479 sise à Losse par la Communauté de communes des Landes d'Armagnac**

Le 5 décembre 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Dominique COUTIERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Pour le Département des Landes :**

- M. Dominique COUTIERE
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Boris VALLAUD

**Pour la Communauté de communes des Landes d'Armagnac :**

- M. François HUBERT
- M. Nicolas LAFON

**Pour la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais :**

- M. Jean-Yves ARRESTAT

Avaient donné procuration :

- Mme Magali VALIOGUE à M. Dominique COUTIERE
- Mme Agathe BOURRETERE à M. Cyril GAYSSOT
- M. Philippe LATRY à M. François HUBERT
- M. Stéphane BARLAUD à M. Nicolas LAFON

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Frédéric DUTIN
- Mme Patricia BEAUMONT
- M. Damien DELAVOIE
- M. Patrick ROUSSARIE

Etaient également présents :

- Mme Cécile JULIARD, Directrice-Adjointe de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Marie DUFOURCQ, Chargée d'opérations – Service Aménagement
- Pour le Conseil départemental :
  - M. Bernard SAPHY, Directeur-Adjoint des entreprises et des initiatives économiques
  - MM. François RAMBEAU et Nicolas BRUNIER, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU le code forestier et notamment les articles L.341-3, R. 341-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Mixte en vigueur,

VU la demande de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac par laquelle son Président sollicite dans le cadre des études préalables à l'aménagement d'un projet d'implantation d'une entreprise sur la zone d'activités économiques du Gabardan à Losse, l'accord du Syndicat Mixte pour déposer une demande d'autorisation de défrichement partiel de la parcelle section D n° 479 d'une surface de 17ha 87a 66ca sise à Losse, propriété du Syndicat Mixte, soit une superficie à défricher de 3 500 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de donner son accord au dépôt, par le Président de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac, d'une demande d'autorisation de défrichement partiel de la parcelle section D n° 479 d'une surface de 17ha 87a 66ca sise à Losse, propriété du Syndicat Mixte, soit une superficie à défricher de 3 500 m<sup>2</sup>, et à signer tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

Dominique COUTIERE